

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 AOUT 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00416** DSOL

du 31 JUIL. 2006

**portant fixation du prix de journée hébergement 2006 du Foyer pour Adultes
Handicapés Graves de l'Institut St Joseph à Lutterbach - Bellemagny**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves de l'Institut St Joseph à Lutterbach - Bellemagny sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	544 610,00 €
Groupe II :	2 541 998,13 €
Groupe III :	467 490,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses :	3 554 098,13 €
Recettes :	
Groupe I :	3 478 508,13 €
Groupe II :	25 460,00 €
Groupe III :	130,00 €
Incorporation du résultat :	50 000,00 €
Total recettes :	3 554 098,13 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves de l'Institut St Joseph à Lutterbach - Bellemagny est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

105,38 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN BUREAU CENTRAL EXECUTIF

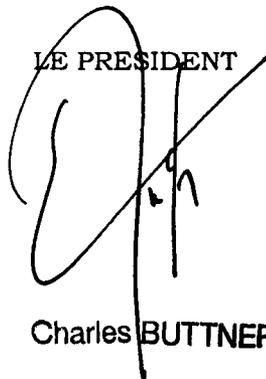
DATE	Reception par le représentant de l'Etat	1 AOUT 2006
	Financement - Notification le	3 AOUT 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge de la notification

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER